

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1174 promulguant en Côte Française des Somalis l'arrête ministériel du 10 aout 1953 rendant applicable le décret n° 53-380 du 28 avril 1953 sur le regroupement des actions et des obligations des sociétés ayant leur siège social dans les Terri-toires d'Outre-Mer.

n° 1174

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté ministériel du 10 août 1953 rendant applicable le décret n° 53-380 du 28 avril 1953 portant reglement d'administration publique pour l'application de l'article 33 de la loi du 27 mai 1950 fixant les conditions d'application de l'article 20 modifié de la loi du 5 juillet 1949, aux sociétés ayant leur siège social dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, ainsi que le régime des valeurs mobilières émises par ces sociétés. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.